

## Procès Verbal

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

#### Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 19 septembre 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER Catherine FIS, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Alain DURO, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD, Martine GIL, Sandrine MICHAUD.

Messieurs François ANGLADE, Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Bruno CRISTOL, Michel FARENC, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL.

#### Délégués suppléants présents : M. Alain MALRIC

#### Procurations :

M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Martine GIL donne procuration à M Jean-Michel GUITTARD  
M. Guy ROUCAYROL donne procuration à Mme Monique CROS  
M. François ANGLADE donne procuration à M. Jacques ROMERO  
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à M. Sylvain HAGER  
M. Michel FARENC donne procuration à Mme Marie LORENTE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour** : Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

**Eau et Assainissement – S.HAGER**

- 179-2022 Contrat de prêt pour acquisition véhicules - Régie Eau et Assainissement  
180-2022 Attribution marché - Amélioration connaissance et télésurveillance des réseaux AEP  
181-2022 Attribution marché - Pose d'un réseau AEP rue de l'Ampélos et reprise de branchements – Pailhès  
182-2022 Attribution marché - Renouvellement d'un branchement AEP long - Commune de Neffiès  
183-2022 DM N°3-Budget Régie Assainissement  
184-2022 DM N°3-Budget Régie Eau potable  
185-2022 Lancement consultation missions connexes et attribution -Travaux réseau EU Route de Lieuran – PUISSALICON  
186-2022 Lancement consultation missions connexes et attribution -Travaux réseau EU Rue Cave des Consuls – PUISSALICON  
187-2022 Lancement consultation missions préalables et attribution -Construction d'une nouvelle STEP - Hameau de la Liquière à Cabrerolles  
188-2022 Mise à jour des règlements de services Eau et Assainissement  
189-2022 Mise à jour des tarifs - travaux de branchement AEP et EU  
190-2022 Modification cahier des prescriptions techniques - Service Eau et Assainissement  
191-2022 Demande de subvention STEP Roujan  
192- 2022 Demande de subvention STEP de Murviel  
193-2022- Demande de subvention renouvellement réseau Route de Lieuran – PUISSALICON  
194-2022- Demande de subvention renouvellement réseau Rue Cave des Consuls – PUISSALICON  
195-2022 – Demande de subvention réservoir d'eau potable Thézan les Béziers

**Administration générale**

- 196-2022 Compte rendu des décisions du Président **F.BOUTES**  
197-2022 Approbation Rapport d'activité 2021 **F.BOUTES**  
198-2022 Approbation du rapport d'activité 2021 Territoire 34 **F.BOUTES**  
199-2022-Approbation rapport d'activité 2021 SICTOM **M.FARENC**  
200-2022 – Approbation du projet de territoire **L.GAYSSOT**

**Ressources humaines – J.RIES**

- 201-2022 – Modification du tableau des effectifs  
202-2022 - Achat de chèques CADO

**Jeunesse – Petite enfance – Solidarité - Culture**

- 203-2022 Convention pour CTG -CC **JC.MARCHI**  
204-2022 Renouvellement Convention Culture avec le Département de l'Hérault  
**F.ANGLADE**

**Finances G.ROUCAYROL**

- 205-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune d'Autignac  
206-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pailhès  
207-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran  
208-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Montesquieu  
209-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Thézan les Béziers  
210-2022 Fonds de concours 2022-2025 solde – Commune de Thézan les Béziers  
211-2022 FPIC Répartition 2022  
212 -2022 Demande de subvention Borne recharge véhicules électriques  
213-2022 Convention avec le SMBFH - restauration Thongue et Lène

### Urbanisme - Environnement

214 - 2022 Validation du document cadre PCAET modifié

G.NICOLAS

215-2022 Servitudes à Enedis secteur LE VIC – ZAE Magalas

JP.SIMO-CAZENAVE

### Tourisme - Economie – Patrimoine

216-2022 Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales dans les ZAE

J.DHAM

217 - 2022 Majoration des taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les ZAE

218 - 2022- Durée des amortissements OT

S.SAUR

219 -2022 Lancement de la consultation M.O -Aménagement extension ZAE Thézan

A.DURO

### Marchés publics - G.BARO

220-2022 Acquisition d'un tracteur Service technique

221-2022 Avenant 3 signé MOE-Centre ancien Thézan

### Aménagement du territoire

222-2022 Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU révisé – Pailhès

R.SOUQUE

223-2022 Débat sur la PADD – Commune de Faugères

P.BOUCHE

224-2022 Offre financière libération PAPA - DUP travaux Saint Genies de Fontedit

L.GAYSSOT

**Le Président annonce 2 rapports sur table**

**Lancement de la consultation des assurances véhicules**

**Lancement de la consultation pour l'acquisition de véhicules-**

### 179-2022 Contrat de prêt pour acquisition véhicules - Régie Eau et Assainissement

Afin de financer l'acquisition de nouveaux véhicules au sein de la Régie Eau et Assainissement, une consultation a été lancée auprès de 3 banques afin de contracter un emprunt de 234 140 €

Les propositions reçues des banques sont les suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux annuel	Taux trimestriel	Frais
CREDIT AGRICOLE	234 140 €	Fixe	1A	5 ans	2.63 %	2.61 %	0.15%
BANQUE POSTALE	234 140 €	Variable	Pas d'offre car uniquement taux variable				
CAISSE D'EPARGNE	Pas répondu						

Le Président propose au conseil de bien vouloir en délibérer

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de contracter un prêt d'un montant de 234 140 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux annuel	Taux	Frais
CREDIT AGRICOLE	234 140 €	Fixe	1A	5 ans	2.63 %		0.15%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les exemplaires du contrat de prêt ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

### **180-2022- Attribution marché - Amélioration connaissance et télésurveillance des réseaux AEP**

M. le Président rappelle l'objet de la consultation qui concerne les travaux de pose d'équipements de télésurveillance et de télégestion y compris fournitures et pose d'appareils de mesures.

Vu la publication du 03/06/2022 sur la plateforme des marchés avec remise des offres le 07/07/2022

23 dossiers ont été retirés et 1 dossier déposé

Vu l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre du 08 juillet 2022

Vu l'analyse de l'offre établi par le cabinet ENTECH, Maître d'œuvre de l'opération, il est proposé de retenir l'entreprise SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois -34535 BEZIERS pour un montant total de 158 199.46 € HT montant en deçà de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 16/09/2022

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **DE VALIDER** la proposition de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise ci-dessus pour un montant de travaux de 158 199.46 € HT
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Eau Potable

### **181-2022- Attribution marché - Pose d'un réseau AEP rue de l'Ampélos et reprise de branchements - Pailhès**

M. le Président rappelle la délibération 178-2022 du 11 juillet 2022 l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux de pose d'un réseau AEP afin d'alimenter un lotissement Rue de l'Ampélos à Pailhès.

Suite à la consultation lancée le 25 juillet 2022 sur devis

Vu l'analyse des offres effectuée par le service des eaux,

<b>Entreprises</b>	<b>E.A.E.</b>	<b>ROGER TP</b>	<b>CABANEL</b>
<b>Montant de l'offre H.T</b>	<b>65 880,20 €</b>	<b>68 499,50 €</b>	<b>65 007,00 €</b>
<b>Montant de l'offre T.T.C</b>	<b>79 056,24 €</b>	<b>82 199,40 €</b>	<b>78 008,40 €</b>
<b>Classement selon critères</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 16/09/2022

Il est proposé de retenir l'entreprise CABANEL TP domiciliée Chemin de Lagal – 34490 Murviel-lès-Béziers pour un montant total de 65 007.00 € HT soit 78 008.40 € TTC

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE VALIDER** la proposition de la CAO et de retenir l'entreprise ci-dessus
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Eau Potable

### **182-2022- Attribution marché - Renouvellement d'un branchement AEP long - Commune de Neffiès**

M. le Président rappelle la délibération 115-2022 du 13 juin 2022 l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux de renouvellement d'un branchement long sur la commune de Neffiès.

Suite à la consultation lancée le 25 juillet 2022 sur devis

Vu les offres réceptionnées,

Vu l'analyse des offres effectuée par le service des eaux,

<b>Entreprises</b>	<b>E.A.E.</b>	<b>ROGER TP</b>	<b>CABANEL TP</b>	<b>COLAS</b>
<b>Montant de l'offre H.T</b>	<b>51 835,50 €</b>	<b>47 219,20 €</b>	<b>50 249,20 €</b>	<b>53 577,00 €</b>
<b>Montant de l'offre T.T.C</b>	<b>62 202,60 €</b>	<b>56 663,04 €</b>	<b>60 298,92 €</b>	<b>64 292,40 €</b>
<b>Classement selon critères</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 16/09/2022

Il est proposé de retenir l'entreprise ROGER TP sise 64 Route de Saint-Pons – 34600 BEDARIEUX pour un montant de travaux de 47 219.20 € HT soit 56 663.04 € TTC

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE VALIDER** la proposition de la CAO et de retenir l'entreprise ci-dessus
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Eau Potable

### **183-2022 DM N°3 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°3 du Budget régie assainissement afin de régulariser les écritures.

Suite à un manque de trésorerie en fin d'année 2021, deux trimestres ont été payés sur le budget 2022 et l'embauche de 3 agents supplémentaires il y a lieu d'augmenter les crédits affectés aux charges de personnel

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 66111 -Intérêts des emprunts				
D- 6215 - Charge de personnel		350 000.00		
D- 701249 - Revers. Redev. Modernisation		3 100.00		
R - 778 Produit exeptionnel				100 000.00
R -70611 - Redevance ass coll				253 100.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>353 100.00</b>		<b>353 100.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D- 21562 - opé 113 - Travaux divers		50 000.00		
D- 21562 - opé 119 - STEP la Liquière	50 000.00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>		<b>0.00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Assainissement 2022

### **184-2022 DM N°3 - BUDGET REGIE EAU POTABLE**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°3 du Budget régie Eau Potable afin de régulariser les écritures.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de reversement pour pollution domestique, somme à reverser à l'Agence de l'Eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 - Revers. Redev. Poll		9 800.00		
D-6371 - Redev versée aux Ag de l'Eau	15 800.00			
D- 6158 - Maintenance		6 000.00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 800.00</b>	<b>15 800.00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183 opé 207 - Logiciels		2 000.00		
D-2183 opé 231 Raccord. Puissalicon-Puimisson	2 000.00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>		

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Eau Potable 2022

**185-2022- Lancement consultation missions connexes et attribution -Travaux réseau EU**  
**Route de Lieuran – PUISSALICON**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la route de Lieuran – commune de Puissalicon, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que missions de géo détection, géotechnique, levé topographique et recherche amiante.

M. le Président rappelle que par délibération n° 167-2021 du 11 juillet 2022, le conseil l'a autorisé à effectuer les demandes de subvention auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation de ces missions.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à attribuer ces missions connexes après analyse de notre maître d'œuvre, le cabinet GAXIEU ;

***Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation des missions connexes citées ci-dessus relatives au projet de réhabilitation du réseau EU Route de Lieuran sur la commune de Puissalicon

**AUTORISE** Le Président à attribuer ces missions connexes après réception et analyse par le cabinet GAXIEU

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Assainissement

**186-2022- Lancement consultation missions connexes et attribution -Travaux réseau EU**  
**Rue Cave des Consuls – PUISSALICON**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la rue Cave des Consuls – commune de Puissalicon, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que missions de géodétection, géotechnique, levé topographique et recherche amiante.

M. le Président rappelle que par délibération n° 168-2021 du 11 juillet 2022, le conseil l'a autorisé à effectuer les demandes de subvention auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation de ces missions.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à attribuer ces missions connexes après analyse de notre maître d'œuvre, le cabinet GAXIEU ;

***Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation des missions connexes citées ci-dessus relatives au projet de réhabilitation du réseau EU rue Cave des Consuls sur la commune de Puissalicon

**AUTORISE** Le Président à attribuer ces missions connexes après réception et analyse par le cabinet GAXIEU

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Assainissement

## **187-2022- Lancement consultation missions préalables et attribution -Construction d'une nouvelle STEP - Hameau de la Liquière à Cabrerolles**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Hameau de la Liquière – Commune de Cabrerolles, il est nécessaire de consulter dans un premier temps pour les missions préalables telles que missions d'études géotechniques, levé topographique...

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation de ces missions.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à attribuer ces missions connexes après analyse de notre Maître d'Œuvre, le cabinet GAXIEU ;

***Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation des missions connexes citées ci-dessus relatives au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Hameau de la Liquière – Commune de Cabrerolles

**AUTORISE** Le Président à attribuer ces missions connexes après réception et analyse par le cabinet GAXIEU

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Régie Assainissement

## **188-2022- Mise à jour des règlements de service Eau et Assainissement**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les règlements de service Eau et Assainissement datant de 2018, ont été revus sur la forme afin qu'ils soient plus lisibles et compréhensibles par les abonnés du service des eaux de la CCAM.

Le contenu a été retravaillé mais pas modifié.

Les règlements de service se composent de la manière suivante :

### **EAU POTABLE :**

Chap 1 : Le service public de distribution d'eau potable

Chap2 : Le contrat d'abonnement

Chap3 : Votre facture

Chap 4 : Le branchement

Chap 5 : Le compteur

Chap 6 : les installations privées

Chap 7 : Les dispositions d'application

### **ASSAINISSEMENT :**

Chap 1 : Dispositions générales

Chap 2 : Les eaux usées domestiques

Chap 3 : Les eaux usées industrielles

Chap 4 : Les installations sanitaires intérieures

Chap 5 : contrôle des réseaux privés

Chap 6 : infractions au règlement

Chap 7 : Dispositions d'application du règlement

M. le Président demande au Conseil d'approuver la révision des règlements de service Eau et Assainissement.

M. le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ces nouveaux règlements



*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la révision des règlements de service Eau et Assainissement

**AUTORISE** le Président à signer la révision des règlements de service Eau potable et Assainissement

A la question du Président sur la modification M. Garcia précise qu'il s'agit uniquement d'un changement de forme pour rendre le texte plus lisible.

### **189-2022- Mise à jour des tarifs - travaux de branchement AEP et EU**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'augmentation du prix des fournitures et matériaux il y a lieu de modifier les tarifs de branchements d'Eau Potable et d'Assainissement.

Il est proposé les tarifs suivants :

	<b>BRANCHEMENT EAU POTABLE EN HT</b>	<b>BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EN HT</b>	<b>BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN HT</b>
<b>Forfait 5 ml</b>	1 939,45 €	1 822,10 €	2 997,80 €
<b>Le ml supplémentaire</b>	233,27 €	265,10 €	393,24 €
<b>Plus-value pour terrassement en présence de roche le m3</b>	75,00 €	75,00 €	75,00 €

Ces tarifs ont été présentés et validés par le Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance du 19 septembre 2022.

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs de branchements d'Eau Potable et d'Assainissement collectif.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la révision des tarifs de branchements d'Eau Potable et d'Assainissement

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

### **190-2022- Modification cahier des prescriptions techniques - Service Eau et Assainissement**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de travaux réalisés par des aménageurs (ZAC, lotissements...) la Régie de l'Eau a mis en place un cahier de prescriptions techniques qui doit être respecté par les entreprises en partie privative (conception collecteurs et ouvrages, branchements, réseaux, implantation, essais...) afin que les matériaux utilisés soient identiques à ceux de la Régie lors de la rétrocession des réseaux.

La modification porte sur l'obligation des intervenants à poser des canalisations d'Eau Potable en Fonte EPOXY.

M. le Président demande au Conseil d'approuver les modifications apportées au cahier des prescriptions techniques du service Eau et Assainissement.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** les modifications apportées au cahier des prescriptions techniques du service Eau et Assainissement.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

**191-2022- Demande de subvention –STEP ROUJAN**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une non-conformité de la STEP de Roujan en raison de surcharges organiques depuis 2016 et de rejets hors normes en NH4+ , la DDTM juge prioritaire de faire évoluer le système d'assainissement de cette station car l'urbanisation est bloquée jusqu'à ce que la capacité soit adaptée aux charges à traiter..

Le dossier a été présenté à la DDTM le 7 septembre 2022.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 514 200 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et DETR pour la réalisation de cette opération.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et DETR au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**192-2022- Demande de subvention - STEP MURVIEL**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à un manque d'efficacité des lits de séchage pour le traitement des boues et de la non-conformité du canal de sortie pour la mesure du débit de la STEP de Murviel les Béziers, le service des eaux de la CCAM envisage la modification de cette filière boue en installant une presse à vis ainsi que la modification du dispositif de mesure de débit en sortie avec pour objectif de satisfaire aux exigences règlementaires épuratoires.

Le dossier a été présenté à la DDTM et validé le 7 septembre 2022.

Le montant total de l'opération est estimé à 529 274.00 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et DETR pour la réalisation de cette opération.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et DETR au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**193- 2022 Demande de subvention renouvellement du réseau d'assainissement et reprise de branchements Route de Lieuran lès Béziers - PUISSALICON**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler la conduite d'eaux usées qui s'écoule sur la Route de Lieuran lès Béziers sur la commune de Puissalicon ainsi que la reprise des branchements.

Le montant des travaux est estimé à 218 200.00€ HT soit 261 840 € TTC

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Nous avons reçu le 07 septembre 2022 un courrier de l'Agence de l'Eau nous informant que cette opération n'est pas éligible aux critères d'intervention de l'agence de l'eau.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**194-2022 Demande de subvention renouvellement du réseau d'assainissement Rue Cave des Consuls - PUISSALICON**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler la conduite d'eaux usées qui s'écroule Rue Cave des Consuls sur la commune de Puissalicon.

Le montant des travaux est estimé à 137 200.00 € HT soit 164 640.00 € TTC

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Nous avons reçu le 07 septembre 2022 un courrier de l'Agence de l'Eau nous informant que cette opération n'est pas éligible aux critères d'intervention de l'agence de l'eau.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**195-2022- Demande de subvention construction réservoir d'eau potable - Thézan les Béziers**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un réservoir d'eau potable de 700 m<sup>3</sup> sur la commune de Thézan les Béziers.

Le coût de l'ensemble de l'opération est de 641 294.68 € HT (MO, missions CSPS et CT, travaux ...)

Suite au dépôt des dossiers auprès des financeurs, une subvention de 15 944 € a été attribuée par l'Agence de l'Eau ainsi que 101 700 € attribué au titre de la DETR.

Un dossier de demande de subvention avec demande de dérogation pour anticipation de travaux au 26/03/2021 va être redéposé auprès du Conseil Départemental en raison des dates de fin de validité.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer une demande de subventions la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, pour la réalisation de cette opération.

***Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

### **196-2022 : Compte rendu des décisions du Président**

***Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,***

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

#### **074-2022 Acquisition de matériel Service Technique**

VU la nécessité pour le service technique de s'équiper de matériel pour les travaux d'entretien des espaces verts.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société SANTA MARIA sise PAE la Crouzette, 34630 SAINT THIBERY pour l'acquisition de trois débroussailleuses et deux tronçonneuses d'un montant de 4 261.50 € HT soit 5 113.80 € TTC,

#### **075-2022 Devis complémentaire mission CSPS Centre ancien Thézan**

VU les travaux supplémentaires concernant le centre ancien de Thézan Lés Béziers,

Le Président DECIDE de valider le devis établi par TECHNI BAT domicilié 34 avenue d'Espondeilhan à Lieuran Les Béziers pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC, ainsi que la garantie de l'année de parfait achèvement pour un montant de 350€ HT ,

#### **076-2022 Commande groupée sacs poubelles**

VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de sacs poubelles 30 litres et 100 litres pour l'année 2022

VU les 3 propositions adressées par SOMEDIS, NICOLAS ENTRETIEN, ORAPI et SPE SUD

Le Président DECIDE de valider la proposition la moins disante de la société SOMEDIS sise Centre de vie AGORA, Bat A, ZI les paluds, 13685 AUBAGNE Cedex pour un prix de 8.25 € HT le carton de 500 sacs 30 litres et 16.10 € HT le carton de 200 sacs 100 litres.

#### **077-2022 Classement des archives communautaires - avenant**

VU la décision du président n° 046/2020 de retenir la proposition établie par la Mission Archives du Centre de gestion de Fonction Publique de l'Hérault, Parc d'Activité d'Alco, 254 Rue Michel Teule à Montpellier pour un montant de 9484€,

Compte tenu que depuis l'élaboration de la première convention n'ayant pu être réalisé en raison du confinement, il y a eu un métrage linéaire supplémentaire de 27 mètres linéaire, il a

été nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale d'un montant de 2800 € par décision n°056/2021

Compte tenu des archives supplémentaires non diagnostiquées déposées par le service urbanisme de 18 ml nécessitant 10 jours de traitement supplémentaires, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à la convention initiale.

Le Président décide de valider l'avenant de 2000 €

#### 078-2022 - Achat ordinateurs - Service Eau et Assainissement

Vu la consultation pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un ordinateur de bureau

Le Président valide la proposition de la société ABSYS pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un ordinateur de bureau destiné à équiper le service Eau et Assainissement d'un montant de 2 375.45 € HT soit 2 850.54 € TTC est validée.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie Eau de l'exercice 2022.

#### 079-2022 - Guide, formation et Maintenance du nouveau site Internet CC les Avant-Monts

Vu la décision N°053-2022, confiant la prestation de la refonte complète du site internet à ladite société.

Le Président décide de valider la proposition de la société SEDICOM pour la formation, la réalisation d'un guide d'utilisation, devis N° 220067/2 pour un montant de 980€ HT soit 1176€ TTC, l'hébergement et la maintenance du nouveau site internet de la collectivité, devis N° 220067/3 pour un montant de 600€ HT, soit 720€ TTC, soit un montant global de 1580€ HT, 1896€ TTC.

#### 080-2022 - Avenant marché lot 2 serrurerie-Vallux-Site castral de Roquessels

Vu le marché de travaux d'aménagement du site castral de Roquessels LOT 2 Serrurerie signé en date du 27 janvier 2022 avec l'entreprise Vallux Sarl, domiciliée 4 Rue Marcel PAGNOL à LANSARGUES (Hérault) -SIRET 4900575020018 pour un montant de 7 967.00€HT- 9 560.40€TTC

Vu le procès-verbal de chantier n°3 prescrivant un ajout de mètres pour la réalisation de la main courante et du garde-corps

Modifications du marché :

29 ml de main courante au lieu de 26 ml : + 351€HT

26ml de garde-corps au lieu de 25ml : + 197€HT

Montant de l'avenant : + 548€HT

Le Président valide la modification financière qui porte le marché de travaux avec la SARL VALLUX au montant de : 8 515€HT – 10 218€TTC

#### 081-2022 Registre dématérialisé enquête publique PLU Puissalicon

VU la nécessité de procéder à une enquête publique suite à l'arrêt du PLU de la commune de Puissalicon du 29 septembre au 12 octobre 2022.

VU la nécessité d'ouvrir un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique.

VU le devis du prestataire PLUBLILEGAL du 28/07/2022 d'un montant de 336 € TTC.

DECIDE de valider le devis de PUBLILEGAL sise 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS du 28/07/2022 d'un montant de 336,00 € TTC.

#### 082-2022 Consultation Batiments - Aire de jeux etc

VU la nécessité de relancer la consultation auprès des différents bureaux de contrôle pour nos installations électriques, aires de jeux et équipements sportifs

VU la consultation effectuée auprès d'Apave, Bureau Véritas, Qualiconsult, Dekra et Socotec

Vu la proposition la mieux disante de la société DEKRA sise au 725 rue Louis Lépine – Le Millénaire à Montpellier

DECIDE de valider la proposition de la société DEKRA sise au 725 rue Louis Lépine – Le Millénaire à Montpellier pour une durée de 3 ans reconductibles selon les tarifs suivants :

- Bâtiment inférieur à 250 m<sup>2</sup> : 53 €uros HT
- Bâtiment entre 250 m<sup>2</sup>-500 m<sup>2</sup> : 82 €uros HT
- Bâtiment entre 500 m<sup>2</sup>-1000 m<sup>2</sup> : 110 €uros HT
- Bâtiment supérieur à 1000 m<sup>2</sup> : 165 €uros HT
- Aires de jeux : 75 €uros HT
- Equipements sportifs : : 22 €uros HT l'équipement
- Skate parc : 55 €uros HT
- Coffret Forain : 53 €uros HT
- STEP / PR : 24 €uros HT

#### 083-2022 Délivrance des données cadastrales 2022

VU la nécessité de procéder à la mise à jour des données cadastrales au 01.01.2022.

VU la demande faite en ce sens auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault.

VU le devis de la DGFIP de l'Hérault en date du 18.08.2022 d'un montant de 545 €.

DECIDE de valider le devis de la DGFIP de l'Hérault sise 334 Allée Henri II de Montmorency CS 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2 d'un montant de 545,00 €.

#### 084-2022 Intégration de données INETUM SOFTWARE

VU la nécessité de procéder à une mise à jour des données Aléas argiles et orthophotoplan sur le serveur de production INETUM

VU le devis du prestataire INETUM SOFTWARE en date du 04/07/2022 d'un montant de 1.188,00 € TTC.

DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 04.07.2022 d'un montant de 1.188,00 € TTC.

#### 085-2022 Réparation RENAULT MASTER -CM-126-JL

VU la panne survenue sur le véhicule Renault Master immatriculé CM-126-JL et la nécessité de remplacer le turbo

VU le devis du garage DR GARAGE domicilié 24 rue de l'Audacieuse à Magalas pour un montant de 1 283.67€HT.

DECIDE de valider le devis de DR GARAGE d'un montant de 1 283.67€HT et donne l'ordre de réparation

## 086-2022 Régie OT Tarif repas Ronde des Hameaux

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Dans le cadre de la programmation des animations 2022, un repas est prévu lors de la manifestation La Ronde des hameaux le samedi 24 Septembre à Cabrerolles. Il convient d'en fixer le tarif de vente.

DECIDE

-de valider le devis de Monsieur BADU, établissement La Belle endormie, 2 rue de la chapelle à La Liquière, 34 480 CABREROLLES, SIRET 903 029 288 00011 d'un montant unitaire de 20 € par personne,

- d'adopter le tarif de vente du repas du Samedi 24 Septembre 2022 dans le cadre de « La Ronde des Hameaux » à 20 €.

*Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte*

### **197-2022 Rapport d'activité 2021**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 030-2022 en date du 8 Mars 2022 portant adoption du Compte administratif 2021

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2021.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre accompagné du Compte Administratif 2021

### **198-2022 : Approbation du rapport d'activité – Territoire 34**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 02-2022 du 17 janvier 2022 approuvant l'acquisition de 2 actions de la société Territoire 34.

L'assemblée générale Ordinaire ayant approuvé les comptes annuels de l'année 2021, il nous appartient désormais d'approuver le rapport d'activité ci annexé.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'Approuver le rapport d'activité 2021 de la société Territoire 34 ci annexé

### **199-2022 : Approbation du rapport d'activité – SICTOM**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAM est compétente en matière de gestion des déchets et que cette compétence est déléguée auprès du SICTOM Agde - Pézenas.

Comme chaque année, il nous appartient d'approuver le rapport d'activité ci annexé.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'Approuver le rapport d'activité 2021 du SICTOM Agde - Pézenas ci annexé

### **200-2022 : Approbation du projet de territoire**

Le Président rappelle que le document du projet de territoire a été adressé aux membres du Conseil communautaire

Rappel du contexte et enjeu politique :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté de Communes les Avant-Monts a été étendu suite à l'intégration de la communauté Orb et Taurou et l'adjonction des communes d'Abeilhan et de Puissalicon.

La Communauté de communes Les Avant-Monts regroupe 25 communes pour 27 328 habitants.

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 20 prochaines années.

#### ***Pilotage du projet***

Le projet de territoire est porté par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Lionel Gayssot, Vice-Président.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

#### ***Méthode***

La mission d'accompagnement et d'élaboration du projet de territoire a été confiée au bureau d'étude Urban Project.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- Réalisation et envoi aux communes d'un questionnaire.
- Formalisation d'un autodiagnostic,
- Elaboration d'une stratégie de territoire,
- Définition d'un plan d'actions,
- Restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.



Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Audition des maires des communes ;
- Ateliers dans les communes;
- Réunion de travail avec tous les services de la Communauté de communes ;
- Conférence des Maires;
- Présentation au Conseil de développement

### ***Le projet de territoire***

A l'issue de l'ensemble des travaux, les grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le Président demande au Conseil d'approuver le projet de territoire

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de territoire sur la période 2022-2026
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*M. Gayssot donne une synthèse du projet du territoire.*

Notre projet de territoire participe à la cohésion des communes, facilitant les projets communs. Pour rappel, le projet de territoire est souvent pris en compte dans les CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). **Son caractère non-obligatoire en fait une démarche particulièrement volontariste et rassurante pour nos partenaires qui nous accompagnent et consolident nos plans de financement. Il s'agit d'une feuille de route partagée réalisée par un travail collectif entre communes et intercommunalité.** Il permet, en outre, d'affirmer les ambitions de la Communauté tout en confortant ses forces. Ainsi, le projet de territoire s'appuie sur les dispositifs et projets en marche ou en cours de réalisation comme le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le PCAET (plan climat air énergie territorial) et le PAT (Programme alimentaire territorial) du Pays.

**Il est composé :**

- D'un diagnostic avec atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM)
- D'enjeux donnant lieux à des orientations, des axes puis enfin à des actions
- D'un volet financier et ressources humaines

**Pourquoi portons-nous un projet de territoire solidaire ?**

**Dans le contexte actuel de crises sanitaires, économiques et de réchauffement climatique. Il nous apparaît comme important de renforcer la solidarité et l'entraide entre chaque citoyen mais aussi, entre la communauté de communes et ses communes membres.** C'est aussi pour répondre à ces grands défis que le projet de territoire voit loin jusqu'en 2040 pour préparer notre avenir ainsi que celui des générations futures.

**Comment s'est déroulé le projet de territoire de la CCAM ?**

Le projet de territoire a été conçu grâce à un travail d'équipe, en association avec les élus de la CC et des communes (plus de 70 élus concertés), les maires des communes, des citoyens représentants du conseil de développement et des techniciens des services de la C.C. Ainsi, le projet de territoire a été travaillé, modelé, par le biais d'ateliers en avril 2022 avec les élus des communes (plus de 20 heures d'atelier au total) et d'un comité de pilotage qui s'est réuni et a

débatu à plusieurs reprises. Les services de la Communauté de communes ont été entendus lors d'une rencontre fin mars 2022. Enfin, soulignons-le, le travail du conseil de développement a su enrichir considérablement et efficacement notre projet de territoire.

### **Que résulte-t-il de ce travail ?**

Trois constats :

- Une jeune communauté de communes recherchant son identité territoriale et sociale
- Un fort engouement pour le développement durable associé à une réelle nécessité d'adapter le territoire au changement climatique
- Un territoire qui semble parfois encore divisé (plusieurs fusions de structures et prises de compétences en quelques années) mais en cours de structuration depuis quelques années.

### **Comment pouvons-nous y répondre ? - Trois enjeux, 8 orientations, 24 axes et 79 actions**

**Trois enjeux clés ont été dégagés afin de répondre à ce constat :**

- **Renforcer le lien social, intergénérationnel et territorial** : cet enjeu s'appuie sur les thématiques de la santé et de la qualité de vie
- **Enclencher les mutations environnementales et citoyennes** : cet enjeu pose les bases des futurs PLUi et PCAET en proposant des actions tournées vers un urbanisme résilient, et une politique renforcée de conservations de nos ressources en eau et en agriculture. Par cet enjeu, la CCAM a pour ambition d'améliorer l'offre de modes de transport alternatifs à la voiture.
- **Renforcer la solidarité et l'équité territoriale** : la CCAM soutient une solidarité transversale entre les communes et une équité verticale entre l'intercommunalité et les communes

*M. Boutes remercie M. Gayssot*

*Mme Cordier demande ce qui est voté ?*

*M. Boutes : des principes*

*Corinne : les projets fléchés seront un support pour les demandes de subvention*

*M. Gayssot : si l'action est citée dans le projet cela sera facilitateur pour les subventions*

*M. Ries : peut-on y mettre une connotation économique en filigrane*

*M. Gayssot : cela a été pointé dans l'orientation 2*

### **201-2022 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste suivant pour les besoins des services en raison de la fin des contrats aidés :

- Un poste d'agent technique non titulaire à temps non complet (30h/semaine)
- Un poste d'agent technique non titulaire à temps non complet (18h/semaine)
- Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (20h/ semaine)

Et supprimer le poste suivant :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (mutation)

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

### **202-2022 Achat des chèques CADO**

M. le Président rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président propose donc, d'attribuer un chèque cado aux agents de la communauté de communes, d'un montant maximum de 150 € pour les agents présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon les directives de l'URSSAF.

Ce chèque Cado serait attribué en décembre 2022 aux agents titulaires et non titulaires toujours présents dans la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre et le montant sera variable en fonction des critères d'appréciations suivants :

- Qualité du travail
- L'absentéisme
- Le comportement au travail
- L'initiative et la réalisation des objectifs

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à attribuer un chèque cadeau aux agents permanents titulaires et non titulaires toujours présents dans la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dont le montant sera établi en fonction des critères d'appréciation susvisés et dont le maximum est fixé à 150€
- DIT que cette acquisition sera effectuée auprès de la poste de Magalas

*M. Ries ajoute que pour 2023 il est nécessaire de réfléchir au remplacement du chèque CADO par la prime CIA qui est subordonnée à un entretien individuel nécessitant l'avis du chef de service*

*M. Gayssot n'est pas d'accord sur les critères liés aux chèques CADO mais le vote pour la dernière fois sachant que cela va être transformé en CIA*

### **203-2022- Convention territoriale Globale -Autorisation de signature**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2018 à 2021 prend fin et son renouvellement est prévu sur la période de 2022 à 2026

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention peut concerner, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap ainsi que le logement. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2022.

Les financements des bonus CTG (en remplacement de la prestation service enfance jeunesse) sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité à l'occasion du renouvellement de cette convention de 2022 à 2026 :

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par M. le Président
- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
  
- **AUTORISE** M. Le président à signer tous les documents portant regard sur la nouvelle convention territoriale globale

### **204- 2022 - Renouvellement de la Convention Culture avec le Département de l'Hérault pour l'année 2023.**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » au Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault. Pour information, en 2022, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 64 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2023.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

## **205-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune d’Autignac**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d’attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l’autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune d’Autignac ayant une population de 927 habitants, elle pourra bénéficier d’un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire d’Autignac en date du 12 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour l’installation de la climatisation à la salle Marc Cassot

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	28 156.00 €	<b>Autofinancement</b>	
		Commune	14 078.00 €
		CCAM	14 078.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>28 156.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 156.00 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d’approuver l’attribution du fonds de concours auprès de la Commune d’Autignac pour un montant prévisionnel de 14 078 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l’unanimité :

D’APPROUVER l’attribution d’un fonds de concours concernant la participation en fonds de concours pour l’installation de la climatisation à la salle Marc Cassot

- DE PREVOIR le montant de 14078 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune d’Autignac sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d’un plan de financement définitif signé par le comptable public
- **206-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pailhès**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d’attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l’autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €  
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Pailhès ayant une population de 582 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Pailhès en date du 27 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la création d'une aire de jeux

Vu la demande de Monsieur le Maire de Pailhès en date du 7 septembre 2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'un camion

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		<b>Conseil départemental 34</b>	24 700.00 €
		<b>Autofinancement</b>	27 434.40 €
Travaux d'aménagement	20 748.40 €	Commune	13 717.20 €
Jeux	31 386.00 €	CCAM	13 717.20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>52 134.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 134.40 €</b>

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		<b>Autofinancement</b>	33 333.33 €
Acquisition Camion	33 333.33 €	Commune	16 666.67 €
		CCAM	16 666.67 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 333.33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 333.33 €</b>

### **207-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €  
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €  
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 25 000 € par délibération 058-2022 pour la construction d'un club-house de pétanque

Vu la demande de Monsieur le Maire de Causses et Veyran en date du 4 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'installation de climatisation et d'une VMC dans certains bâtiments communaux

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation de clim		<b>Autofinancement</b>	
Classe CM1-CM2	5 437.00 €	Commune	5 693.00 €
Salle de repos	4 916.00 €	CCAM	5 693.00 €
Pose VMC Log 6	1 033.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 386.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 386.00 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Causses et Veyran pour un montant prévisionnel de 5693 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation de climatisation et d'une VMC dans certains bâtiments communaux de la commune de Causses et Veyran
- DE PREVOIR le montant de 5 693 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Causses et Veyran sur la période 2022-2025
- PRECISE que le montant restant à verser sur la période 2022-2025 à l'issu de ces travaux sera de 29 307 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

### **208-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Montesquieu**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Montesquieu ayant une population de 73 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Montesquieu en date du 12 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation d'un revêtement type Bicouche sur le chemin communal après l'Aumone

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	29 180.00 €	<b>Autofinancement</b>	
		Commune	14 590.00 €
		CCAM	14 590.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>29 180.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 180.00 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Montesquieu pour un montant prévisionnel de 14590 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation d'un revêtement type Bicouche sur le chemin communal après l'Aumone à Montesquieu
- DE PREVOIR le montant de 14590 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Montesquieu sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

#### **209-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Thézan les Béziers**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Thézan les Béziers ayant une population de 3082 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Thézan les Béziers en date du 22 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement de la rue Gustave Flourens de manière à la sécuriser, puisqu'une partie de la rue ne dispose pas de trottoirs

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement	49 154.90 €	<b>Autofinancement</b>	
		Commune	24 577.45 €
		CCAM	24 577.45 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 154.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 154.90 €</b>



Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Thézan les Béziers pour un montant prévisionnel de 24 577.45 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue Gustave Flourens sur la commune de Thézan les Béziers
- DE PREVOIR le montant de 24 577.45 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Thézan les Béziers sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

### **210-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Thézan les Béziers – Solde**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Thézan les Béziers ayant une population de 3082 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 24 577.45 € par délibération 2022 pour l'aménagement de la rue Gustave Flourens

Vu la demande de Monsieur le Maire de Thézan les Béziers en date du 22 juillet 2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement du parking de l'instant T

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement	46 866.00 €	<b>Autofinancement</b>	
		Commune	31 443.45 €
		CCAM	15 422.55 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 866.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 866.00 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Thézan les Béziers pour un montant prévisionnel de 15 422.55 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du parking de l'Instant T sur la commune de Thézan les Béziers

- DE PREVOIR le montant de 15 422.55 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Thézan les Béziers sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

### **211-2022 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2022, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2022 et VALIDE le tableau ci-annexé.

### **212-2022 Demande de subvention pour l'acquisition d'une borne de recharge**

~~Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a ouvert des crédits au budget 2022 pour l'achat de 2 véhicules électriques pour les services administratifs.~~

~~Renseignements pris auprès du syndicat mixte d'Hérault énergies, il est possible d'être aidé financièrement lors de l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.~~

~~La communauté envisage d'installer 2 bornes de recharge sur la partie du parking ouverte au public~~

~~Le choix de la borne sera dépendant du conseil du technicien d'Hérault Energies~~

~~Le Président demande au Conseil de l'autoriser à solliciter Hérault Energies, le Département et l'Etat (programme ADVENIR) pour obtenir une aide financière la plus élevée possible~~

#### **LE CONSEIL**

~~Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,~~

~~— APPROUVE le projet~~

~~— AUTORISE le Président à demander une aide la plus élevée possible auprès du Syndicat mixte Hérault Energies, du département de l'Hérault et de l'Etat via le programme de prime ADVENIR.~~

~~— DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au budget Principal 2022~~

Après une discussion sur le coût des bornes de recharge, les possibilités d'installer des prises sur le parking lorsqu'il sera clos, l'acquisition de véhicules fonctionnant au bioéthanol vu la conjoncture, la demande de subvention pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques est reportée.

## **212-2022- Convention de coopération avec l'EPTB du bassin Fleuve Hérault pour la restauration de la Thongue et de la Lène sur le territoire de la CCAM.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté n° 2017-1-1467 en date du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-I 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 025-2020 du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU la délibération n° 004-2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019, approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault ;

VU la convention de délégation GEMAPI relative à la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement, signée le 28 janvier 2019, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault ;

VU la délibération n° 120-2022 du conseil communautaire du 13 juin 2022, approuvant la prolongation de validité de la convention de délégation GEMAPI relative à l'entretien des cours d'eaux, qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022-03-12888 de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 sur le territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, a permis de mettre évidence les observations des administrés.

### **CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Il est donc proposé de mettre en place une convention de coopération pour la restauration de la Thongue et de la Lène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, avec l'EPTB Fleuve Hérault, pour mener à bien ces restaurations de sites particuliers selon la convention de coopération annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de cette coopération, il convient de créer une commission de suivi composée d'élus représentant la CCAM et d'élus représentant l'EPTB Fleuve Hérault

Il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et (2) délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission de suivi des travaux menés par l'EPTB Fleuve Hérault.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, se sont déclarés : Messieurs Jean-Michel ULMER, et Robert SOUQUE en tant que membres titulaires et Messieurs Guy Roucayrol et Jean Blanquefort en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DECIDE

- I. **D'APPROUVER** la convention de coopération de restauration en annexe ;
- II. **D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- III. **DE DESIGNER**, pour siéger au sein de la commission de suivi des travaux de l'EPTB Fleuve Hérault, Messieurs Jean-Michel Ulmer et Robert Souque en tant que membres titulaires et Messieurs Guy Roucayrol et Jean Blanquefort en tant que membres suppléants.
- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **213-2022 : Validation du document cadre modifié du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement en particulier l'article R 229-53 ;  
Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment en son article 190 ;  
Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;  
Vu le décret N° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;  
Vu la délibération 148-2017, en date du 18 septembre 2017, approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;  
Vu la délibération 195-2017, en date du 18 décembre 2017, validant le lancement de la consultation maîtrise d'œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;  
Vu la délibération 042-2018, datée du 26 mars 2018, attribuant le marché de prestations intellectuelles Plan Climat Air Energie Territorial au bureau H3C Energies.

Ces délibérations successives ont répondu à :

La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui a introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial avant le 31 décembre 2018,

Ainsi qu'à la volonté des élus de la Communauté de faire de la transition énergétique un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire.

Il s'agissait de répondre aux besoins suivants :

- Intégrer la gestion énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

A cet effet, un chef de mission a été désigné pour conduire ce projet.

La Communauté de Communes les Avant-Monts a donc mené à bien l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial dont le document cadre initial a été validé en Conseil Communautaire le 14 décembre 2020 puis envoyé à l'autorité environnementale pour avis.

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'OCCITANIE a rendu un avis délibéré le 05 février 2021.

Suite à cet avis, le document cadre a fait l'objet de compléments et vous est présenté pour être validé.

La concertation a ainsi eu lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- Un Comité technique a rassemblé les acteurs du territoire pour débattre, échanger et nourrir le projet les 9 juillet 2018 et 8 janvier 2019,
- Un Comité de Pilotage regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes conformément à l'article R229-53, s'est réuni les 18 septembre 2018 et 22 janvier 2019,
- Une animation Territoriale a été mise en place en associant les acteurs clés du territoire au PCAET au travers notamment d'une charte d'engagement,
- Un forum de lancement le 25 septembre 2018 et différents ateliers ont été organisés :
  - L'Atelier Stratégie, le 7 novembre 2018
  - L'Atelier Concertation citoyenne, le 7 février 2019
  - L'Atelier Concertation énergie, le 7 février 2019
  - L'Atelier Adaptation, le 2 juillet 2019
- Le Conseil Communautaire a approuvé les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial s'est organisé en 5 phases :

- 1) Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche
- 2) Réalisation du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale stratégique
- 3) Etablissement d'une stratégie territoriale
- 4) Structuration et mise en œuvre d'un plan d'actions
- 5) Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider le document cadre modifié du Plan Climat Air Energie Territorial et d'entamer la dernière phase :
- Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis
- Adoption du projet PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
- Mise à disposition du public
- De valider les moyens techniques identifiés pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- D'adopter les modalités de réalisation et de concertation ;
- D'autoriser le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes ;

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les propositions ci-dessus énumérées.

M. Boutes : on doit suivre l'évolution du PCAET, c'est déjà beaucoup pour une petite collectivité.

Mais on a peu de problématique de pollution vu que le territoire est essentiellement rural.

#### **215-2022 Convention avec Enedis pour une servitude de passage**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Enedis pour signer une convention de servitude sur sa parcelle cadastrée section F numéro 1131 – sise lieu-dit Le Vic à Magalas -, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'objet de la convention étant d'établir à demeure sur la parcelle susvisée une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 114m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage et encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, muret ou façade.

Etant entendu que seront menés si besoin par Enedis tous travaux nécessaires à cet effet ainsi que la remise en l'état.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Le Président demande au Conseil d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à en signer les 4 exemplaires.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Président à signer les 4 exemplaires de la convention

*M. Boutes : il s'agit d'un chemin derrière la zone économique et ce chemin dessert les maisons et non pas la zone. Il précise que c'est la dernière fois qu'il signe un droit de passage car c'est à la commune de prendre en gestion ce chemin.*

### **216-2022 : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités communautaires**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Cette taxe vise les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt et de stockage. Les redevables ne cotisent plus à la CFE du fait de l'inactivité du local depuis au moins deux ans. Il s'agit donc de lutter contre la vacance préjudiciable pour l'attractivité économique des nouvelles entreprises.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Vu le schéma directeur des zones d'activités économiques communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 9 Septembre 2021,

Monsieur le président demande au Conseil de bien vouloir instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités économiques communautaires.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

*M. Dham : il s'agit d'un outil donné par le législateur pour taxer des biens gelés par les propriétaires : au bout de 2 ans la CVAE s'interrompt s'il n'y a pas d'activité.*

*Cette taxe oblige les gens à mettre les terrains en activité*

*Cela concerne 3 locaux à Roujan, 24 à Magalas et 16 à Thézan*

*Ce sont des terrains construits*

*La taxe est calculée sur la valeur locative*

*Les taux proposés par l'état peuvent être majorés tels que dans la délibération suivante.*

### **217-2022 : Majoration des taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités communautaires**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le conseil peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10 et 20 % la première année d'imposition,
- entre 15% et 30 % la deuxième année d'imposition
- entre 20 et 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Cette mesure permet d'aller plus loin dans la lutte contre la vacance des locaux professionnels des zones d'activités qui pénalise l'attractivité du tissu économique existant et à venir.

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Vu le schéma directeur des zones d'activités économiques communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 9 Septembre 2021,

Vu la délibération instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités communautaires,

Monsieur le président demande au Conseil de bien vouloir majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités économiques communautaires et de les fixer à :

- 10 % la première année d'imposition,
- 20 % la deuxième année d'imposition
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

*M. Boutes : les représentants des communes concernés sont d'accord*

*Il faudra quand même prévenir les propriétaires*

*M.Dham : la liste est confidentielle mais Mme Castiniera les préviendra*

*M. Blanquefort remercie M. Dham pour toutes ces précisions*

### **217-2022- Durée des amortissements OT**

M. le Président rappelle que l'instruction comptable prévoit une durée d'amortissements des biens correspondant à la durée d'utilisation de l'immobilisation par le service.

M. Le Président informe le conseil Communautaire qu'il y a lieu de fixer les conditions d'amortissements des immobilisations selon leur nature pour le budget annexe de la régie autonome Office du Tourisme.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

<b>Procédure d'amortissement</b>	<b>Catégorie de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
Linéaire	Logiciels	3
Linéaire	Frais d'études et Honoraires	10
Linéaire	Matériel informatique, de bureau, électrique ou électronique	5
Linéaire	Mobilier	10
Linéaire	Véhicules	4

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,*

DECIDE

**Article 1** – De fixer la durée d’amortissement des biens selon le tableau ci-dessus

**Article 2** – Le seuil en deçà duquel les immobilisations s’amortissent à 100% dès la première année est fixée à 1 200 €.

**Article 3** – D’amortir les subventions d’équipement conformément à la durée d’amortissement du bien subventionné selon le tableau ci-dessus

**218-2022 Lancement de la consultation M.O -Aménagement extension ZAE Thézan les Béziers**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du projet d’extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan Lés Beziers.

Le projet consiste à aménager une surface de 8500m pour la commercialisation d’environ 8 lots

Cet aménagement inclus la voirie et tous les réseaux

Le Président propose au Conseil de consulter pour retenir un bureau d’étude qui aura pour mission :

-l’AVP

-l’élaboration et le suivi du permis d’aménager,

-la réalisation du DCE pour la consultation liée aux travaux

-le suivi des travaux jusqu’aux opérations de réception

Le Président demande au Conseil de l’autoriser à lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d’œuvre

**LE CONSEIL**

Où l’exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Président à lancer une consultation et à signer le marché avec le prestataire après avis de la commission des marchés
- DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au budget Les Masselettes 2022



## **219-2021 Acquisition d'un tracteur pour le service technique**

Le Président fait part de la consultation de gré à gré lancée début septembre pour l'acquisition d'un tracteur Mac Cormick pour le service technique de la communauté

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 16 septembre pour l'ouverture des plis : 3 candidats ayant présenté une offre selon le tableau suivant :

	VEHICULE	MODELE	CV	ANNEE	HEURES	PRIX *HT	GARANTIE
AMC NIMES	LANDINI	REX 4		2019	1400	38 900€	
BARNEZET CUERS	MAC CORMICK	X4 70 F		2018	1200	41 000€	
LR TRACTEUR- ROUJAN	MAC CORMICK	X4 70		2018	1 000	38 000€	X

\*Frais de Carte grise inclus dans la proposition 3

Sur proposition de la commission des marchés qui s'est réunie le 16 septembre à 9h,

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre la mieux disante établie par la société LR TRACTEUR domiciliée 9 avenue du Pont second à Roujan (34320) – siret : 79009084900031- APE : 4661Z -Tél 04 99 57 91 31 -Courriel : [direction@lrtracteur.com](mailto:direction@lrtracteur.com) pour un montant de 38 000€ HT- 45 600€TTC pour la fourniture d'un tracteur MacCormick garanti 6 mois Main d'œuvre et pièces et carte grise incluse

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir l'offre de la société LR Tracteur domiciliée à Roujan pour le tracteur Mac Cormick au prix de 38 000€HT- 45 600€TTC.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision

## **220- 2022- Avenant n°3 au-Marché de Maitrise d'œuvre : Aménagement du Centre ancien de Thézan Les Béziers**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre ancien de Thézan les Béziers conclu avec le groupement AMPHOUX SERVICAD notifié le 28 novembre 2019 pour un montant de **40 502.01€HT -48 602.41€TTC**

Vu la délibération n° 162-2022 du 11 juillet 2022 autorisant du marché de la société SERVICAD au profit de la société GMR Ingénierie domiciliée 4 rue Louis Breguet -Parc marcel Dassault à St Jean de Védas (34430) siren n°911510170 avec entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant la délibération n°163-2022 du 11 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 en plus-value portant le marché de maîtrise d'œuvre au montant de : **47 726.00€HT- 57 271.20€TTC**

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour effet d'induire une moins-value d'un montant de 320.70€HT- 384.84€TTC suite aux modifications liées aux avenants 1 et 2 avec les entreprises

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** M le Président à signer l'avenant n°3 avec le groupement Amphoux-GMR ingénierie qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 47 405.31€HT-56 886.37€TTC – incidence financière : - 0.79%

## **221- 2022- Bilan de concertation et Arrêt du projet PLU révisé dans sa forme générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Pailhès**

Monsieur le Président expose :

- que le PLU de Pailhès a été approuvé par DCM le 27 février 2014, puis modifié le 24 juin 2015 ainsi que le 27/07/2020
- que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal de Pailhès a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Les modalités de concertation furent :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- l'ouverture d'un registre de concertation laissé à disposition du public
- l'organisation de deux réunions publiques
- l'organisation de deux permanences en Mairie afin de recevoir plus spécifiquement la population quant aux demandes particulières

Les objectifs poursuivis furent

- Réécrire le projet d'aménagement et de développement durables, notamment pour mieux organiser la limite sud de l'urbanisation,
- Préciser l'emplacement du nouveau groupe scolaire,
- Revoir les zones à urbaniser, notamment en fonction des dents creuses existantes,
- Intégrer une coulée verte en lien avec les équipements publics,
- Revoir la stratégie des emplacements réservés notamment sur la question des stationnements,
- Supprimer les dispositions relatives à une zone inondable, qui en point haut topographique, n'existe pas,
- Reprendre le règlement sur les dispositions relatives aux reculs, aux coefficients de biotope, aux stationnements et à la hauteur des constructions,
- Les constructions en zone agricole qui font l'objet d'un pastillage devront être réintégrées dans les zones A ou N,
- Reprendre au plus près des intérêts du territoire (des acteurs du monde agricole notamment à réduire les délimitations des zones Ap trop conséquentes actuellement,
- Reprendre la délimitation des EBC (espaces boisés classés) en fonction du réel et de l'existant.

Monsieur le Préfet a transmis à la commune par lettre les éléments du porter à connaissance.

Le projet de PLU a été travaillé en fonction des objectifs poursuivis ayant conditionnés la prescription. Les modalités de concertation également définis ont été suivis et rigoureusement employés. Enfin les personnes publiques associées (PPA) et communes limitrophes ont été régulièrement consultées et associées tout au long de la procédure. Le dossier de PLU leur a été présenté à plusieurs reprises, ce qui a permis de l'adapter en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été organisé au sein du conseil municipal, donnant lieu à la rédaction d'un document versé au dossier de concertation.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018. La concertation s'est poursuivie avec des registres de concertation dans les deux structures.

L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune de PAILHES et préalablement de tirer le bilan de la concertation.

Il est rappelé que le PLU de Pailhès a été approuvé le 27 février 2014, puis modifié le 24 juin 2015.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU, la commune a fait faire des études par différents prestataires concernant :

- Diagnostic territorial,
- diagnostic agricole,
- état initial de l'environnement

Ces études ont permis d'enrichir le projet et de définir le parti d'aménagement.

#### La concertation :

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision générale du PLU :

- La tenue d'un registre mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la commune de Pailhès (puis, au côté de la commune, au siège de l'intercommunalité depuis la prise de compétence) et ceci dès la prescription de l'élaboration du PLU ;

- Un dossier d'études en cours complété et modifié tout au long de la procédure a été mis à la disposition de la population en mairie (Plan de zonage, diagnostic de l'environnement, diagnostic agricole, plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation, projet d'aménagement et de développement durables) ;

- L'information de la population par le biais des bulletins municipaux, affichage des diverses délibérations du Conseil municipal, inscription sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que de la Police Municipale ou encore parution sur le site internet de la commune ou encore parution aux journaux locaux

Une réunion publique a été annoncée par voie de presse et par voie d'affichage. Elle s'est tenue le 23 février 2018 : réunion qui a permis de prendre en compte la majorité des observations ; la population n'a émis aucune objection.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a intimé à adapter les modalités de concertation, poursuivant la protection des populations et à la limitation de la pandémie, en remplaçant la seconde réunion publique de concertation par la tenue d'une permanence en mairie avec inscription préalable, qui s'est tenue le 4 décembre 2020 de 16h à 21h en mairie de Pailhès. Cette substitution a fait l'objet d'une délibération préalable par le Conseil Municipal de Pailhès demandant au Conseil Communautaire de revoir cette modalité de concertation. S'en est suivie une délibération du Conseil Communautaire adaptant au contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de la maladie COVID-19 les modalités de concertation en remplaçant la seconde réunion publique par la tenue d'une permanence en mairie le 4 décembre 2020 de 16h à 21h. Les modalités de publicité et d'affichage ont été effectuées, ainsi qu'une large diffusion au sein du village de Pailhès.

Sur le registre de concertation, onze personnes se sont exprimées et ont porté les observations suivantes :

- La plus grande partie des observations portent sur le maintien en zone à urbaniser ou à déclasser en zone à urbaniser des terrains nus.
  - Une seule observation vise à sortir de la zone à urbaniser.
  - La totalité des observations ne poursuit que l'intérêt des particuliers auteurs de leurs demandes, aucune ne va dans le sens de l'intérêt général.
- Pour la plus grande partie de ces observations, soit l'occupation des sols relève une biodiversité importante (réservoir de biodiversité), soit la technique rend difficile les raccordements, ou les impacts paysagers seraient trop conséquents. En conséquence, leur demande ne peut être suivie d'effet,
- Dans tous les cas, l'efficacité en réduction de la consommation d'espace conduit à plus de raison et à opérer des choix, respectant les dispositions du SCOT, silhouette village (réduction des impacts paysagers), préservation des dynamiques de biodiversité, le tout poursuivant la sobriété foncière,
- Une partie de la demande des citoyens a néanmoins pu être satisfaite, notamment en remplissant les objectifs poursuivis initiaux avec la création d'un poumon vert sans obérer l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui ne s'était pas réalisée, la zone 1AU1.

Les réponses apportées à toutes ces demandes ont été faites de façon à privilégier l'intérêt général, dans le respect des enjeux dégagés par le diagnostic territorial, le diagnostic agricole, l'état initial de l'environnement, ainsi que les obligations à tenir sur le point réglementaire en ce qui concerne la création d'un document de PLU (compatibilité avec le DOO du SCOT, obligations en matière de sobriété foncière, les dernières dispositions de la Loi Climat et Résilience).

Le document a fait l'objet d'un examen (reçu le 7 octobre 2020) par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour analyser le document, ses impacts sur l'environnement et le soumettre éventuellement à la procédure d'évaluation environnementale.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 4 décembre 2020 en exonérant la révision générale du Plu de Pailhès de procéder à l'évaluation environnementale, avis motivé par :

- Choix d'un ralentissement démographique,
- Production de logement compatible avec celui du SCOT du biterrois,
- Un développement urbain compact en continuité de l'existant,
- Une diminution de l'enveloppe foncière des futures zones AU,
- La disponibilité d'alimentation en eau potable suffisante.

Au surplus, les objectifs poursuivis initiaux ont tous été étudiés et analysés, certains ont été abandonnés tel le projet de groupe scolaire trop onéreux, l'ancienne école a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'investissements conséquents pour être aux normes et correspondre au besoin de la population, d'autres ont été traduits dans les documents du PLU (PADD totalement refondé, règlement entièrement repris, orientation d'aménagement et de programmation nouvelle, emplacements réservés intégralement repensés...).

Pour faire suite à ces études de révision générale, à cette concertation,

Proposition de bilan soumis à délibération du conseil communautaire :

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de mise en révision générale du PLU, soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet et déposé à l'accueil de la Mairie (puis au siège de l'intercommunalité) soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec M. le Maire ou au service urbanisme de la commune.

Au regard des observations formulées dans le registre de concertation et durant la réunion de concertation avec le public, durant les permanences notamment celle du 4 décembre 2020, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- 1- De constater qu'il n'y a pas eu de désaccord de la population exprimé sur les objectifs définis par la commune pour l'élaboration du PLU et sur les grandes orientations du PADD,
- 2- De constater le bilan positif de la concertation du public sur le projet des PLU et les conditions émises par la commune pour sa réalisation,
- 3- De constater que la réduction de la consommation foncière ne satisfait pas les demandes des propriétaires fonciers,

Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le bilan de concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;  
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu le PLU de Pailhès approuvé par DCM le 27 février 2014, puis modifié le 24 juin 2015 ;

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 prescrivant la révision générale et les définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en Conseil Municipal ;

Vu la demande de la commune de Pailhes de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU ;

Vu les articles L.153-9 et suivants, L.151-1 et suivants et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de PAILHES comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme et les résultats de la réunion publique ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure, que la réduction de la consommation foncière exigée par la Loi n'emporte pas l'adhésion des propriétaires fonciers ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**Article 1** : D'APPROUVER le bilan de concertation tel qu'il a été présenté précédemment,

**Article 2** : D'ARRETER le projet de PLU de la commune de PAILHES tel que présenté et annexé à la présente,

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de PAILHES.

**Article 4** : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : La présente délibération sera notifiée à la commune de PAILHES.

## **222- 2022- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLU DE FAUGERES**

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE, PLH...).

Deux orientations majeures couplées de 6 objectifs ont été définis pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Faugères dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- **Orientation 1 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole**
  - **Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques ;**
  - **Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères ;**
- **Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine**
  - **Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis ;**

- **Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives**
- **Objectif 5 : Conforter l'activité touristique**
- **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.**

### **Les objectifs chiffrés**

Dans le souhait de réaliser un lotissement dans le secteur des Combes du Bois, une entrée de village structurée au sud de la RD13 et de combler les dents creuses identifiées hors des zones à fort impact paysager, le taux de croissance annuel moyen est fixé à +1,6% entre 2021 et 2030. À l'horizon 2030, Faugères devrait compter environ 664 habitants, soit 134 de plus qu'en 2018.

L'offre en logements doit être développée pour atteindre les objectifs de croissance démographique mais aussi permettre à la population actuelle en desserrement de se maintenir dans la commune. Environ 66 logements devront être produits entre 2018 et 2030. La densité est fixée à 12 logements à l'hectare.

Des équipements publics créés ou réhabilités serviront de support à l'accueil et au maintien de la population via un futur groupe scolaire, un parvis agissant comme espace public reliant la Mairie, les écoles et le futur lotissement des Combes du Bois, puis un city stade et un parcours sportif.

Le PLU prévoit une consommation d'espace majoritairement tournée vers l'habitat dans le respect du cadre fixé par le SCoT avec **un total de 3 hectares environ**.

Le PADD est soumis au débat des membres du Conseil Communautaire.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du débat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune de FAUGERES.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération qui sera notifié à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

### **223- 2022- Désignation Bureau d'étude – Libération PAPA – DUP TRAVAUX mise en compatibilité Saint Genies de Fontedit**

CONSIDERANT que la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit doit étendre son cimetière, déplacer ses ateliers municipaux, doit répondre à la demande en logements abordables, doit proposer des jardins potagers et notamment aux habitants du cœur historique qui en sont dépourvus.

CONSIDERANT que cette zone est stratégique et qu'elle doit répondre à ces besoins notamment pour des raisons de localisation (cimetière, entrée de ville...).

CONSIDERANT que l'entrée de ville doit être requalifiée et traitée, que cette zone 0-AU0 est idoine, qu'elle a été inscrite en périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPA) ou dit périmètre d'aménagement global (PAG),

Considérant que le bureau d'études URBAN PROJECTS a réalisé le PLU de ladite commune et qu'il convient de le solliciter pour procéder à cette procédure.

Vu la proposition de la société URBAN PROJECTS d'un montant de 16.220 € HT soit 19.464 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VALIDER la proposition financière de la société URBAN PROJECTS
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

**LE CONSEIL**

Après avoir pris connaissance de la proposition financière, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition financière de la société URBAN PROJECTS à hauteur de 16.220 € HT soit 19.464 € TTC somme qui sera imputée à la commune dans le cadre de la CLECT 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

### **224-2022 Lancement de la consultation des assurances véhicules**

Le Président informe le Conseil de l'échéance du contrat des assurances véhicules au 31 décembre 2022.

Il convient donc de lancer à nouveau la consultation pour un nouveau contrat d'une durée de 1 an reconductible 4 fois

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour désigner un prestataire d'assurances véhicules pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.

### **225-2022 Lancement de la consultation pour l'acquisition de véhicules-**

Compte tenu des besoins en véhicules de la régie eau et assainissement ainsi que pour le service technique et administratif

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions pour la régie eau et assainissement ainsi qu'une consultation pour les véhicules du service technique et administratif

Il demande au Conseil l'autorisation de signer les bons de commande des véhicules à l'issue de la consultation et après avis de la commission des marchés

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président :

- à lancer les marchés d'acquisition de véhicules pour la régie eau et assainissement et pour le service technique
- à signer les bons de commande à l'issue de la consultation et après avis de la commission des marchés



**Questions diverses :**

**Réunion : le lundi 28 novembre à 14 h avec la Région pour les transports à la demande**

**Prochain Conseil : lundi 14 novembre à 18h**

**Conférence des Maires : lundi 17 octobre à 18 H pour l'approbation du PADD**

**Mme Cordier aimerait que soit donné un bilan du permis de louer  
M. Boutes : c'est prévu**

**Demain à 14h : signature avec M. le Sous-Préfet de la convention avec la FEPEM**

**La séance est levée à 19h55**